



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du conseil,
des élections et de la citoyenneté

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023- 18
du - 6 FÉV. 2023

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	5
DFiP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Marilyn MARESCA,
directrice de l'action de l'Etat et de coordination des politiques publiques**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes, notamment les articles R234-12-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté n°HC/DAECP/2019/2 du 1^{er} avril 2019 portant désignation du délégué territorial adjoint et du référent local de l'Agence du Service Civique en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2021 portant nomination de Madame Carine FARAULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de Monsieur Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;

- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2022/887 du 21 septembre 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note n° 2013-142-DRHMI/SRH du 13 février 2013 nommant Mme Marilyn MARESCA, directrice de l'action interministérielle et des relations avec les collectivités locales, à compter du 1er juin 2013 ;
- Vu la note HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/1714 du 25 novembre 2019 nommant Mme Isabelle SESMAT en qualité d'adjointe au chef du bureau des contrats de développement et des interventions financières, à compter du 2 décembre 2019
- Vu la note n°2022-780-DRHMI/BRH du 29 août 2022 nommant M. Frédéric GRIMONPREZ, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des contrats de développement et des interventions financières, à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu la note n°2022-787-DRHMI/BRH du 29 août 2022 nommant Mme Taïna TENG, attachée d'administration de l'Etat, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'action interministérielle, à compter du 1er septembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Marilyn MARESCA, directrice de l'action de l'Etat et de coordination des politiques publiques, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction :

- les notes et correspondances courantes à l'exception de celles emportant décisions, des recours gracieux et contentieux et des courriers aux ministères ;
- les ampliements des arrêtés et des décisions ;
- les récépissés de déclaration des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 modifiée et les accusés de réception des déclarations des associations syndicales libres relevant de la loi du 21 juin 1865 ;
- la signature des conventions et des contrats entre l'Etat et les organismes d'accueil des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;
- la certification des copies conformes.

Article 2 : Mme Marilyn MARESCA, directrice de l'action de l'Etat et de coordination des politiques publiques, reçoit délégation en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique en Nouvelle-Calédonie, aux fins de signer toutes décisions portant agréments au titre de l'engagement de service civique ainsi que toutes notes, bordereaux et correspondances courantes dans la limite des attributions de l'Agence susvisée.

Article 3 : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à Mme Marilyn MARESCA pour :

- recevoir les crédits des programmes énoncés ci-après :

Programme	BOP	UO
0119 – Concours financiers aux communes et groupements de communes	0119-C001 CCRS FIN COM et GPC	0119-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0122 – Concours spécifiques et administration	0122-C001 Aides exceptionnelles aux CT	0122-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0122 – Concours spécifiques et administration	0122-C002 Subventions pour travaux divers INT LOC	0122-C002-D988 UO Nouvelle-Calédonie

0123 – Conditions de vie outre-mer	0123-C001 Central	0123-C001-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0123 - Conditions de vie outre-mer	0123-D988 Nouvelle-Calédonie	0123-D988-D988 UO HC Nouvelle-Calédonie
0129 - CoordTravailGouvvtal	0129-CAAC-DDPR	SOUTIEN Dépenses locales
0103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0103-DMNC Nouvelle-Calédonie	0103-DMNC-DMNC UO Nouvelle-Calédonie
0106 – Actions en faveur des familles vulnérables	0106-D988 Nouvelle-Calédonie	0106-D988-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0137 – Egalité entre les hommes et les femmes	0137-CDGC Central DGS	0137-CDGC-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0157 – Handicaps et dépendances	0157-D988 Nouvelle-Calédonie	0157-D988-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0000000163 – Jeunesse et vie associative	0163-CDJE - BOP Central DJEPVA	0163-CDJE-D988 - Haut comm 988
0177 – Logement Insertion Personne vulnérable	0177-D988 - BOP Nouvelle Calédonie	0177-D988-D988 - Haut comm 988
0183 – Protection maladie	0183 – CAME Central	0183 – CAME-D988 UO Centrale
0204 – Prévention et sécurité sanitaire	0204-CDGS Central DGS	0204-CDGS-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0183—Protection maladie	0183 – CAME Central	0183 – CAME-D988 UO centrale
0304 – Lutte contre la pauvreté RSA et expérimentation sociale	0304-CDGC Central DGCS	0304-CDGC-D988 UO Nouvelle-Calédonie
0203 – Infrastructures et services de transports	0203-CITR Nouvelle-Calédonie	0203-CITR UO HC Nouvelle-Calédonie
0219 - SPORT	0219-CDSP - BOP Central DS	0219-CDSP-D988 - Haut comm 988
0232 - Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO BOP Vie Politique	0232-CVPO-D988
0362 - Ecologie	0362-MCTR-D988	0362-MCTR-D988 - HC Nouvelle Calédonie
0363 - Compétitivité	0363-DITP-D988	0363-DITP-D988 - HC Nouvelle Calédonie

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes visés supra, et relative à toutes les correspondances ou actes relatifs au pilotage des programmes visés supra ;
- l'encaissement des recettes non fiscales, relatives à l'activité de la direction.

En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est également accordée à Mme Marilyn MARESCA pour :

- recevoir les crédits notifiés et délégués du programme ci-après :

Programme	BOP	UO
0138 – Emploi outre-mer	0138-C004-D988	0138-DR01-D988 UO HC Nouvelle-Calédonie

- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits délégués par le RBOP visé supra sur les centres de coûts « Collectivités locales » et « Affaires interministérielles ».

Article 4 : Mme Marilyn MARESCA, directrice de l'action de l'Etat et de coordination des politiques publiques, reçoit délégation à l'effet de signer tous documents et pièces comptables nécessaires au calcul et au paiement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs dans les conditions fixées par les articles R. 234-12-2 à R. 234-12-4 du code des communes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyn MARESCA, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 3 est accordée, pour les attributions relevant de leur bureau respectif, à :

- Mme Taina TENG, adjointe à la cheffe du bureau de l'action interministérielle
- M. Frédéric GRIMONPREZ, chef du bureau des contrats de développement et des interventions financière et en son absence, à Mme Isabelle SESMAT, adjointe au chef du bureau.

Article 6: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,
Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
Louis LÉ FRANC

